

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 mars à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BOUCHER Gaëlle ; BOULANGER Servane ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; CORBEL Samuel (suppléant) ; DUMAIL Michel ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PUILLANDRE Elisabeth ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; THOMAS David (suppléant) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

CHAPPÉ Fanny à BOUCHER Gaëlle ; GOUAULT Jacky à DUMAIL Michel ; GOUDALLIER Benoît à LE LAY Tugdual ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à BOULANGER Servane ; LE FLOC'H Patrick à GUILLOU Claudine ; LE HOUÉROU Annie à LE GAOUYAT Samuel ; LEYOUR Pascal à LE CREFF Jacques ; LOZAC'H Claude à CONNAN Josette ; PONTIS Florence à SALLIOU Pierre ; VIBERT Richard à GIUNTINI Jean-Pierre ; ZIRGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; GRAEBER Sophie ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE VAILLANT Gilbert ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	65
Procurations	11
Votants	76
Absents	12

DEL2025-03-062

FINANCES : DISPOSITIF D'AVANCES DE TRÉSORERIE NON BUDGÉTAIRES

Guingamp-Paimpol Agglomération dispose de cinq comptes individuels déposés à la Direction Départementale des Finances Publiques :

- Pour le budget général,
- Pour le budget annexe des déchets ménagers,
- Pour le budget annexe de la régie de l'eau potable,
- Pour le budget annexe de la régie de l'assainissement,
- Pour le budget annexe énergies renouvelables.

Si les avances de pure trésorerie entre budgets sont en principe interdites, car contrevenant à la règle de l'obligation de dépôt des fonds des collectivités publiques au Trésor, certaines dérogations sont prévues réglementairement ; c'est le cas notamment des avances aux régies dotées de la seule autonomie financière. En effet, les budgets considérés peuvent présenter ponctuellement des difficultés de trésorerie.

A ce titre, Guingamp-Paimpol Agglomération avait mis en place, par délibération du 3 avril 2018, des avances de trésorerie entre le budget principal et les budgets annexes, accordées sur le court terme (moins d'un an), remboursables au budget principal avant le 31 décembre de chaque année, dans la limite d'un plafond de 500 000 € par budget. Ce ne sont pas des opérations budgétaires, elles n'entrent pas dans l'équilibre comptable des budgets de la collectivité. Ces avances impactent uniquement les comptes de classe 5 du comptable public.

Dans un souci d'optimisation des disponibilités de trésorerie et d'économies de frais financiers, il est proposé la possibilité d'autoriser également les avances de trésorerie non budgétaires entre budgets annexes.

Il est donc proposé d'autoriser le dispositif des avances de trésorerie entre les budgets de Guingamp-Paimpol Agglomération dans un souci d'optimisation des disponibilités de trésorerie et de maîtrise des charges financières liées aux lignes de trésorerie mobilisées. Aucune avance n'est consentie aux sous comptes. Afin de sécuriser et contrôler le dispositif, un suivi sera mis en place par la collectivité, en lien avec le comptable.

Durée de chaque avance

La durée de chaque avance est fixée à un an maximum mais devra être soldée le 31 décembre de chaque année.

Montant minimum

Le montant minimum des versements ou des remboursements est fixé à 50 000 €. Il n'y a pas de montant maximum fixé.

Les avances peuvent être versées en une ou plusieurs fois sur la base d'une décision du Président ou de son représentant.

Rémunération

Les avances de trésorerie entre les budgets se font à titre gratuit.

Limites d'usage

Le dispositif d'avance de trésorerie ne doit pas avoir pour conséquence de faire assumer des frais financiers relatifs au tirage des lignes de trésorerie par d'autres budgets que celui pour lequel le besoin de trésorerie est constaté.

Délibération

Avant tout versement d'avance, le budget d'origine doit avoir remboursé l'intégralité de ses propres lignes de trésorerie contractées auprès d'une banque.

Le budget concerné doit récupérer l'ensemble des fonds qu'il a avancés avant de pouvoir faire l'objet d'un tirage issu d'une ligne de trésorerie. Dans ce cas, la ligne de trésorerie sera mobilisée sur le budget qui doit effectuer le remboursement d'une avance.

Un budget bénéficiaire d'une avance en cours ne peut pas lui-même verser une avance à un autre budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2221-70 ;

Vu les instructions comptables M57 et M4 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve le dispositif d'avances de trésorerie non budgétaires infra-annuelles et leurs modalités de remboursement entre les budgets de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Précise que ces avances sont consenties au taux de 0 % ;
- Autorise le Président à mobiliser les avances de trésorerie par le biais d'arrêtés ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Frédéric LE MEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be "FLM", written over a horizontal line.